



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 Décembre à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Chorges, sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2021

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint, Simone ESPINASSE, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ARNAUD, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI, Mireille GOURLAIN, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurely BONNARDEL, Michèle DAVID

Ont donné pouvoir : Robert FILIPPI à Christian DURAND

ORDRE DU JOUR :

- 1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021
- 2°- Attribution de subvention association Mouv'in (DCM 2021-183)
- 3°- Attribution de subvention – Association Prévention routière – Comité des Hautes Alpes (aPR05) (DCM 2021-184)
- 4°- Encaissement et reversement du don de l'Amicale du Roussillon (DCM 2021-185)
- 5°- Participation au programme de mobilité scolaire – convention de partenariat avec MOBY (DCM 2021-186)
- 6°- Convention de mise à disposition des courts de tennis entre la Commune de Chorges et le Tennis-Club Chorges-La Bâtie Neuve pour les années 2022 à 2024 (DCM 2021-187)
- 7°- Convention entre le camping municipal et la société Guest Suits pour les enquêtes de satisfaction clients (DCM 2021-188)
- 8°- Tarifs 2022 du camping municipal Baie Saint Michel (DCM 2021-189)
- 9°- Tarifs du marché forain / Instauration de nouveaux abonnements (DCM 2021-190)
- 10°- Demande de subvention « sécurisation et déplacements » au titre de l'enveloppe cantonale du Département 05 (DCM 2021-191)
- 11°- Demande de subvention au Département – étude préalable à la restauration de l'autel classé Monument Historique de l'église Saint-Victor (DCM 2021-192)
- 12°- Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le projet de construction de l'Office de Tourisme Intercommunal (DCM 2021-193)
- 13°- Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour le projet de rénovation de la BNPA (DCM 2021-194)
- 14°- Décision modificative n°2 du budget annexe du camping (DCM 2021-195)
- 15°- Budget Supplémentaire à la BNPA, report du déficit de la section d'investissement (DCM 2021-196)
- 16°- Décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration (DCM 2021-197)
- 17°- Versement provisionnel de la subvention au CCAS au titre du 1^{er} trimestre 2022 (DCM 2021-198)
- 18°- Décision modificative n°9 du budget principal (DCM 2021-199)
- 19°- Décision modificative n°10 du budget principal, remboursement de la dette opération de la zone sportive (DCM 2021-200)
- 20°- Décision modificative n°11 – Budget Général/ Réajustement de crédits en fonctionnement (DCM 2021-201)
- 21°- Attribution du marché d'assurance statutaire de la Commune de CHORGES et de son C.C.A.S. (DCM 2021-202)
- 22°- Modification du temps de travail de l'emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe affecté au service comptabilité (DCM 2021-203)
- 23°- Temps de décharge syndicale – 21h hebdomadaires (DCM 2021-204)
- 24°- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (entretien) à raison de 21h hebdomadaires, en vue de remplacer l'agent en décharge syndicale, (DCM 2021-205)
- 25°- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au pôle entretien (DCM 2021-206)

26°- Création d'un poste d'agent administratif polyvalent à raison de 35h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité du 20/12/2021 au 31/03/2022 (DCM 2021-207)

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021

A l'unanimité.

II – Attribution de subvention association Mouv'in (DCM 2021-183)

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhaite la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association de l'association Mouv'in, notamment pour assurer le maintien de la Foulée Caturige, pour l'attribution d'un montant de 500 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée
Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

III – Attribution de subvention – Association Prévention routière – Comité des Hautes Alpes (aPR05) (DCM 2021-184)

Monsieur le Maire rappelle l'action importante de l'association de Prévention Routière au niveau national et dans le Département des Hautes-Alpes. Reconnue d'utilité publique, celle-ci œuvre au plus près des usagers de la route afin d'agir sur leur comportement. Pour cela, l'association va à la rencontre des nombreux publics : piétons, cyclistes, conducteurs de tout véhicule, sans oublier les nouveaux Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EPDM) tels que les trottinettes, les VAE... en organisant des animations et des ateliers de sensibilisation aux risques routiers.

Pour l'année 2022, le projet prévisionnel d'animation concerne en particulier les écoles primaires et les temps périscolaires. Aussi, au regard des engagements de la collectivité en faveur du programme MOBY (mise en œuvre d'un PDES) en 2022 et 2023 ainsi que des actions liées au thème de la mobilité plus largement sur le territoire, il semble tout à fait cohérent de participer au soutien de cette association et plus particulièrement au comité départemental.

Vu la demande présentée par l'association Prévention Routière (aPR05) pour un montant de 350 € au titre de l'année 2022

M. le Maire, propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution de la subvention sollicitée ;
- **D'INSCRIRE** aux budgets 2022 les crédits utiles ;
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

IV – Encaissement et reversement du don de l'Amicale du Roussillon (DCM 2021-185)

Monsieur Galdi rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Chaque année, l'Amicale du Roussillon verse un don de 120€.

Ce don est, après encaissement, reversé à une association caturige.

Monsieur GALDI, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, propose qu'il soit reversé à l'Association des Donneurs de Sang.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'acter** le versement de ce don à l'association des donneurs de sang
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

V – Participation au programme de mobilité scolaire – convention de partenariat avec MOBY (DCM 2021-186)

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du programme MOBY de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et à la mise en place de Plan de déplacement des Etablissement Scolaires (PDES), porté par la société EcoCO2.

La démarche consiste en la réalisation d'un diagnostic qui considère l'ensemble des déplacements : les déplacements des élèves et de leurs familles, des enseignants, du personnel de l'établissement, les déplacements occasionnels, les livraisons... A l'issu du diagnostic, des actions concrètes seront proposées : actions de report modal, de culture à l'écomobilité, équipements et infrastructures, ou encore des aménagements spécifiques.

Le périmètre identifié est celui de l'école élémentaire de Chorges, soit 8 classes participantes, toutefois en raison de la proximité avec l'école maternelle, celle-ci pourra également profiter des actions qui en découlent.

Le programme est financé majoritairement par les CEE (75%) le reste à charge pour la commune sera entre 2500 et 4500 euros HT par an et par établissement en fonction du nombre d'autres écoles du territoire (CCSP) qui s'engage dans la démarche au même moment.

Cette démarche se déroulera en cohérence et en s'alimentant mutuellement avec la réalisation parallèle du plan de mobilité simplifié de la Communauté de commune Serre-Ponçon.

Le plan de financement sera précisé en fonction du nombre total d'écoles impliquées sur le territoire de la CCSP de la manière suivante :

Nombre d'établissement(s)	1
---------------------------	---

impliqué(s) sur la Commune de Chorges	
Nombre de classes impliquées	8
Coût total du projet sur 2 ans	Entre 20 000 et 35 000 € HT
Prise en charge par l'obligé (CEE)	Entre 15 000 et 26 250 € HT
Reste à charge pour la Commune de Chorges	Entre 5 000 et 9 000 € HT
Coût par classe par an	Entre 312,5 et 562,5 € HT

Vu le projet exposé ci-dessus ;

Vu le projet de convention ci-joint annexé ;

M. le Maire, propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** d'inscrire la Commune dans le dispositif « MOBY » à l'école élémentaire ;
 - **D'INSCRIRE** aux budgets 2022 et 2023 les sommes liées à cette opération ;
- D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférant à la mise en œuvre de ce dispositif.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

VI – Convention de mise à disposition des courts de tennis entre la Commune de Chorges et le Tennis-Club Chorges-La Bâtie Neuve pour les années 2022 à 2024 (DCM 2021-187)

Vu les nouvelles installations sportives réalisées sur la zone de loisirs de Pré Marchon et comprenant notamment deux courts de tennis extérieurs clôturés et éclairés ;

Vu la politique de développement des actions en faveur du sport de la Commune et particulièrement l'aide apportée aux associations sportives ;

Vu le rapprochement du Tennis-Club voisin de la Bâtie-Neuve avec la Commune de Chorges ;

La Commune de Chorges souhaite développer et promouvoir la pratique du tennis. Pour ce faire, par une convention, la Commune de Chorges met à disposition de l'association du Tennis-Club de Chorges-La Bâtie Neuve les deux courts de tennis de Pré Marchon pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les tennis seront utilisés par le Tennis Club Chorges-La Bâtie Neuve, mais aussi par les groupes du centre de loisirs de la Commune, par les établissements scolaires et par les associations sportives.

La Convention ci-jointe annexée précise les engagements de la Commune et ceux de l'association du Tennis Club Chorges – La Bâtie Neuve.

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- **L'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition des courts de tennis ci-jointe annexée avec l'association Tennis-Club Chorges – La Bâtie Neuve.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

VII – Convention entre le camping municipal et la société Guest Suits pour les enquêtes de satisfaction clients (DCM 2021-188)

PROJET DE DELIBERATION RETIRE

VIII - Tarifs 2022 du camping municipal Baie Saint Michel (DCM 2021-189)

Le code général des collectivités territoriales impose aux communes de délibérer les tarifs appliqués pour l'ensemble des activités ou prestations qu'elles organisent directement ou par délégation.

Les tarifs du camping devant évoluer pour s'adapter au marché, il vous est proposé ce qui suit :

**Tarifs 2022 du camping « La Baie Saint-Michel »
(Camping municipal)**

	Haute saison 09 juillet au 20 août 2022	Basse saison 24 avril au 08 juillet2022 Et 21 août au 06 novembre
Tarifs journaliers De 13h00 à 12h00 1 à 2 personnes		
Emplacement Campeur forfait « Itinérance »	14.70 €	10.60€
Emplacement de base (Sans branchement)	18.40€	14.40€
Emplacement Confort (Avec branchement)	23.00€	19.20€
Campeurs + 12 ans	5.90€	5.20€
Campeurs 2 à 11 ans	3.30€	3.00€
Véhicule Supplémentaire Et/ou remorque	3.80€	3.80€
Forfait mensuel remorque (long séjour)	30€	
Branchement électrique	4.50€	4.50€
Animal	2.60€	2.10€

Garage mort	10.40€	11.20€
Saisonniers (emplacement avec électricité, prix par personne)	10,10€	10,10€
Groupes (une gratuité à partir de 15 personnes)	3.10€ par personne + 10,10€ par emplacement	3,50€ par personne + 10,10€ par emplacement
Tarif promo Camping-car Basse saison	-	10€ La nuitée
Hivernage caravanes des saisonniers		250€ durant la période de fermeture du camping

Frais de dossier 5 euros

Prix dégressif : à partir de 1 mois, remise de 5% par semaine supplémentaire, 10% séjour supérieure à 2 mois

*Haute saison : du 9/07/2022 au 20/08/2022

** moyenne saison : du 25/06/2022 au 08/07/2022

*** Basse saison : de l'ouverture jusqu'au 24 /06/22 et du 21/08 au 06/11/ 2022.

Le tarif « Emplacement campeur » = 1 tente + 1 à 2 personnes

Le tarif « Emplacement de base » = 1 tente ou caravane + voiture ou 1 camping-car + 1 à 2 personnes

Le tarif « Emplacement confort » = 1 tente ou caravane + voiture ou 1 camping-car + 1 à 2 personnes + branchement électrique

Tarifs des locations HLL

Tarifs à la semaine pour 5 personnes	Haute saison *	Moyenne saison**	Basse saison***	Par personne supplémentaire
	650 €	475 €	350 €	-
Chalet Edelweiss PMR (35m ²) 5 pers max	650 €	475 €	350 €	-
Chalet Flamant (32 m ²) 6 pers max	675 €	500 €	375 €	40 €
Chalet Albatros (35m ²) 7 pers max	700 €	525 €	400 €	40 €

Tarifs à la semaine POD 2/4 personnes avec sanitaire	525 €	450 €	300 €
Tarifs à la semaine POD 2 personnes (pinède)	350 €	280 €	190 €
Tarif à la semaine tente suspendue (pinède)	275 €	200 €	120 €

Tarifs à la nuitée	Haute saison*	Moyenne saison**	Basse saison***
Chalet 5 personnes	100 €	75 €	60 €
Chalet 6 personnes	110 €	80 €	65 €
Chalet 7 personnes	120 €	90 €	75 €
POD 2/4 personnes avec sanitaire	80 €	70 €	50 €
POD 2 personnes (pinède)	55 €	45 €	40 €
Tente suspendue (pinède)	45 €	35 €	25 €

Prix dégressif : à partir de 2 semaines, – 10% par semaine supplémentaire

Offres promotionnelles : 15 % de remise

***Basse saison du 24/04/ 2022 au 11 /06 /2022 et du 28/08/22 à 6/11/2022

** Moyenne saison du 12/06/22 au 8/07/22 et du 21/08/22 au 27/08/22

* Haute saison du 09/07/22 au 20/08/22

En moyenne et haute saison sont privilégiées les locations à la semaine (du samedi au samedi).

Tarifs des prestations annexes

Option ménage : 65€ TTC

Télévision en option : 15€ TTC/semaine

Jeton machine à laver : 4€ TTC

Jeton + dose de lessive : 5€ TTC

Location adaptateur camping : 5 € TTC/séjour

Plancha : 5 € TTC/jour

Location Frigo : 5 € TTC/jour

Location draps : 10 € TTC/séjour/parure

KIT USTENSILES : Prix de casse - TTC

VAISSELLE		USTENSILES DE CUISINE	
Assiettes plates	1 €	Clé boîte à sardines	2 €
Assiettes creuses	1 €	Louche	2 €
Assiettes dessert	1 €	Ecumoire	2 €
Tasses + Sous-tasses	1 €	Couteau à pain	2 €
Bols	1 €	Eplucheur	2 €
Saladier	3 €	Couteaux office	2 €
Plat creux	2 €	Grande cuillère bois	2 €

Coquetiers	1 €	Spatule en bois	2 €
COUVERTS		Couteau à viande	2 €
Fourchettes	1 €	Plateau repas	2 €
Cuillères	1 €	Dessous de plat	2 €
Cuillères à café	1 €	Cafetière électrique	20 €
Couteaux steak	1 €	Théière	5 €
Couteaux	1 €	Passoire à thé	1 €
VERRERIE		Planche à découper	2 €
Gobelets	1 €	Range couverts	2 €
Verres forme basse	1 €	Passoire à légumes	2 €
Pot à eau	5 €	Essoreuse salade	5 €
Plat à four	5 €	Boîte plastique frigo	5 €
Saladier	3 €	Gobelet gradué plastique	1 €
CUISSON		Plateau four micro-onde	10 €
Plat inox		ENTRETIEN	
Lot 3 casseroles	15 €	Cuvette 32cm	2 €
Casserole	5 €	Pelle + Balayette	6 €
Faitout	5 €	Balai Nylon	5 €
Poêle 26cm	5 €	Balai espagnol + seau	8 €
Poêle 28cm	5 €	Manches bois	5 €
Lot de 2 couvercles	5 €	Seau 9 litres	5 €
Four micro-onde	75 €	Serpillère	2 €
USTENSILES DE CUISINE	2 €	WC brosse + récipient	3 €
Couverts à salade	2 €	Décrottoir caoutchouc	8 €
Ouvre boîte	2 €	Poubelle 12 litres	5 €
Tire-bouchon Caviste	2 €	Séchoir à linge	20 €
Cendrier	2 €	Cintres	1 €
Râpe à fromage	2 €	Pince-jupes	1 €
MEUBLES			
Chaise en bois	25 €	SALON DE JARDIN	
Table en bois	50 €	Table plastique	25 €
Latte sommier	5 €	Chaises plastiques	15 €
Planche canapé	50 €		
Coussin canapé	15 €	frigo	200 €
Rideau	10 €		
Cabine douche	50 €		
Porte/porte armoire	50 €		
Plan de travail	50 €		

Tarifs des cautions - TTC

Badge	20 €
Chalet/POD	300 €
Ménage	65 €

Modalités de réservation camping et location :

Pour toute réservation, un acompte équivalent à 30% du montant total TTC du séjour est demandé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De Valider** les nouveaux tarifs proposés

Précise que l'ensemble de ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises hors taxe de séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

IX - Tarifs du marché forain / Instauration de nouveaux abonnements (DCM 2021-190)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Attendu que toute occupation du domaine public est soumise à redevance dès lors qu'il s'y pratique une activité marchande

Attendu qu'il est pertinent de proposer des abonnements favorisant l'attractivité du marché de Chorges,

Monsieur Di Vuolo expose que suite à plusieurs échanges avec les représentants des commerçants non sédentaires, il a été proposé de modifier et de créer les abonnements et tarifs suivants :

Tarifs Abonnements :

- Annuel : du 1^{er} janvier au 31 décembre : 1€20 du mètre linéaire (sur 45 semaines de présence)
- Longue saison : du 15 juin au 15 septembre : 2€50 du mètre linéaire (sur 12 semaines de présence)
- Courte saison : du 1^{er} juillet au 31 août : 4€00 du mètre linéaire (sur 8 semaines de présences)

Tarifs Passagers :

- Passager estival du 15 juin au 15 septembre : 4€50 du mètre linéaire
- Passager autres saisons du 16 septembre au 14 juin : 3€00 du mètre linéaire

EXEMPLE : un commerçant ayant un banc de 5 mètres devra régler :

- 270€00 s'il est abonné à l'année, soit 6€ par marché
- 150€00 s'il est abonné longue saison, soit 12€ par marché
- 160€00 s'il est abonné courte saison, soit 20€ par marché
- 22€500 en passager saison estivale
- 15€00 en passager autres saisons

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De Valider** les nouveaux abonnements proposés
- **De Valider** les nouveaux tarifs proposés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

X – Demande de subvention « sécurisation et déplacements » au titre de l'enveloppe cantonale du Département 05 (DCM 2021-191)

Considérant la problématique liée à la fréquentation importante de la Baie de Chanteloube en saison estivale engendrant une saturation du stationnement et des grosses difficultés de circulation, la municipalité a décidé, en lien avec les acteurs techniques locaux, de définir et matérialiser les emplacements dédiés au stationnement et informer au mieux les usagers.

Cette 1^{ère} action souhaitée dès la saison 2022 fait partie d'un ensemble de solutions définies qui seront à expérimenter dans les années à venir ceci dans le but d'améliorer la sécurité et les modes de déplacements doux sur ce site touristique majeur du territoire.

C'est donc dans ce cadre que M. le Maire propose d'inscrire au budget le projet d'aménagement de la Baie de Chanteloube « sécurisation des déplacements et du stationnement ». Le coût global de ce projet comprenant la réfection et délimitation des places de parking en site naturel ainsi que la mise en place d'un compteur informatif dédié est de 50 400 € HT.

M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70% au titre de l'enveloppe cantonale d'investissement selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en € HT	Taux (%)
Département des Hautes-Alpes	35 280 €	70 %
Autofinancement communal	15 120 €	30 %
TOTAL	50 400 €	100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** cette proposition et de l'autoriser à solliciter le Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

XI - Demande de subvention au Département – étude préalable à la restauration de l'autel classé Monument Historique de l'église Saint-Victor (DCM 2021-192)

PROJET DE DELIBERATION RETIRE

XII - Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le projet de construction de l'Office de Tourisme Intercommunal (DCM 2021-193)

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un site à vocation touristique à l'entrée du territoire de Serre-Ponçon sur la Commune de Chorges pour lequel des études de programmation ont eu lieu en 2019 en lien avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il rappelle également la convention de co-maîtrise d'ouvrage précisant les conditions d'organisation, techniques, financières, et administratives de la maîtrise d'ouvrage

mandataire exercée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon validée en Conseil Municipal le 28/02/2020.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre menées par l'équipe d'architectes CROTTI-FORSANS-MASSONI, le projet de réalisation de l'Office du Tourisme Intercommunal et ses annexes est estimée à 958 870 € HT au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) hors aménagement des espaces extérieurs estimés à 143 000 € HT et hors coût d'honoraires de MOe.

Les locaux annexes communaux que sont l'espace de restauration rapide ou encore le local à composante mobilité représentent environ 120m² de surfaces intégrées au bâtiment global de 425m² et proposent une complémentarité de services au public, directement reliés aux différents espaces d'accueil offrant au visiteur de passage une pluralité de prestations.

Ces locaux représentent donc près de 30 % de l'investissement global du bâtiment, soit un montant total de 287 661 € HT, hors espaces extérieurs.

Pour cela, M. le Maire propose de solliciter le soutien des partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en € HT	Taux (%)
Etat DETR	86 298,30 €	30
Région SUD	86 298,30 €	30
Département des Hautes-Alpes	57 532,20 €	20
Autofinancement Communal	57 532,20 €	20
TOTAL	287 661 €	100

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** cette proposition et l'autoriser à solliciter le soutien des partenaires financiers selon le plan de financement ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

XIII – Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour le projet de rénovation de la BNPA (DCM 2021-194)

M. le Maire rappelle la volonté de la Commune de travailler sur le projet global de rénovation énergétique de la Base Nautique et de Plein Air (BNPA) ainsi que la mise aux normes d'accessibilité PMR. Elle souhaite également renforcer son attractivité et repenser l'accueil du public et particulièrement des groupes scolaires en leur proposant une offre de séjours adaptés en toutes saisons. D'autre part, il est envisagé une requalification de l'école de voile, associée et présente dans le même bâtiment, afin de moderniser et développer les activités nautiques.

M. le Maire rappelle également la réponse de la Commune à l'Appel A Projets « modernisation » et développement des centres, clubs et bases nautiques » de la

Région SUD pour lequel la Commune a obtenu un accord de subvention de 200 000 € en octobre 2020.

Suite à l'étude de repositionnement stratégique et au projet de redéploiement proposé par le cabinet MIT CONSEIL, la Commune a poursuivi les études préalables avec la faisabilité et le programme des travaux à réaliser au cours du printemps 2021. Il en ressort un carnet de recommandations architecturales dont les travaux sont estimés à hauteur de 582 180 € HT auxquels il faut ajouter 12% d'honoraires de maîtrise d'œuvre soit un budget global d'opération à 652 042 € HT.

Pour cela, M. le Maire propose de solliciter le soutien des partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en € HT	Taux (%)
Région SUD AAP « JO 2024 » accord du 9/10/2020	200 000 €	30
Etat DSIL 2022	163 010 €	25
Agence Nationale du Sport (ANS)	97 806 €	15
Département des Hautes-Alpes	61 000 €	10
Autofinancement Communal	130 408 €	20
TOTAL	652 042 €	100

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** cette proposition et l'autoriser à solliciter le soutien des partenaires financiers selon le plan de financement ci-dessus,
DE L'AUTORISER à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

XIV- Décision modificative n°2 du budget annexe du camping (DCM 2021-195)

Monsieur Di Vuolo expose la nécessité de procéder à une décision modificative du budget afin de pouvoir :

- Passer les honoraires d'architecte pour la modification du bâtiment servant de logement en épicerie
- Commander le chalet-logement du gardien

Ces opérations envisagées avant le vote du budget 2021 avait été mises en attente des résultats de la saison ; les bons chiffres permettent de proposer cette décision modificative.

05040 Code INSEE	Commune de CHORGES CAMPING	DM n°2 2021
---------------------	-------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
FRAIS ARCHITECTE EPICERIE ET LOGEMENT GARDIEN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €
Total Général		68 000,00 €		68 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 32
Suffrages exprimés : 20 POUR

XV- Budget Supplémentaire à la BNPA, report du déficit de la section d'investissement (DCM 2021-196)

Monsieur Di Vuolo expose la nécessité de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget annexe de la BNPA.

Cette nécessité est due au fait que le déficit de l'exercice précédent n'avait pas été reporté lors de l'élaboration du budget primitif (s'agissant d'une écriture entre deux exercices, il faut un budget supplémentaire et non pas une décision modificative)

La trésorerie nous indique qu'il est nécessaire de le faire pour la clôture de l'exercice.

Le déficit d'investissement à reporter est de 7 115.60€, l'équilibre se réalise en diminuant les dépenses imprévues en investissement (020) de 1000€ et en diminuant de 6115.60€ le compte 2184 de dépenses imprévues.

Le document est joint au registre des délibérations, il sera à signer par l'ensemble des élus présents. Les élus détenant un pouvoir devront signer pour leur mandat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **L'ADOPTION de ce budget supplémentaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
 Suffrages exprimés : 20 POUR

XVI- Décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration (DCM 2021-197)

Monsieur Di Vuolo expose la nécessité de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les crédits de fonctionnement.

05040	Commune de CHORGES	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET ANNEXE RESTAURATION CHORGES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-607 : Achats de marchandises	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 100,00 €	23 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 200,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 100,00 €	29 300,00 €	0,00 €	24 200,00 €
Total Général		24 200,00 €		24 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
 Suffrages exprimés : 20 POUR

XVII- Versement provisionnel de la subvention au CCAS au titre du 1^{er} trimestre 2022 (DCM 2021-198)

Monsieur Di Vuolo rappelle que chaque année il est nécessaire voter une nouvelle convention pour le versement de la subvention annuelle attribuée au CCAS, et ce pour la mise en œuvre de sa politique sociale. Le vote du budget n'ayant lieu qu'à la fin du 1^{er} trimestre, il convient de procéder au versement d'une provision. Le montant de cette provision est de 43 000 euros par mois jusqu'au vote du budget 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De Valider le versement de cette provision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents :3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XVIII- Décision modificative n°9 du budget principal (DCM 2021-199)

Monsieur Di Vuolo expose la nécessité de procéder à une décision modificative du budget afin de pouvoir commander un système de canon chauffant pour les ateliers.

La dépense non prévue s'équilibre en prenant sur la ligne des cessions de terrain, opération supérieure aux prévisions en complément d'une ponction sur les dépenses imprévues

05040	Commune de CHORGES	DM n°9 2021
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ACQUISITION CANON CHAUFFANT CTM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	13 744,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	0,00 €	13 744,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-2188-136 : ACQUISITION S/TECHNIQUES - VEHICULES / MATERIEL	0,00 €	2 256,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 256,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total Général		16 000,00 €		16 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents :3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XIX- Décision modificative n°10 du budget principal, remboursement de la dette opération de la zone sportive (DCM 2021-200)

Monsieur Di Vuolo expose la nécessité de procéder à une décision modificative du budget de procéder au remboursement de la dette constituée par un emprunt.

Sur les budgets 2020 et 2021, pour l'opération zone sportive, les recettes équilibrant le budget avaient possibles par la contraction d'un emprunt, dans l'attente du versement des subventions

L'emprunt contracté (crédit relais subvention 945 000€) a fait l'objet d'une cession de créances et les partenaires financiers ont versé les subventions directement auprès du Crédit Agricole.

Aujourd'hui, pour que le remboursement de cette dette puisse apparaître dans le budget, il faut enregistrer le versement de ces subventions et les remboursements de la dette correspondants.

Recettes au 1321, 1322, 1323 (subventions versées par RTE, DETR, CD05, Région)

Dépenses au 1641 – Remboursement de l'emprunt sur montant équivalent

05040 Code INSEE	Commune de CHORGES COMMUNE	DM n°10 2021
---------------------	-------------------------------	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REMBOURSEMENT DETTE ZONE SPORTIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-135 : ZONE SPORTIVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	307 969,00 €
R-1322-135 : ZONE SPORTIVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 918,00 €
R-1323-135 : ZONE SPORTIVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 470,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	464 357,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	153 014,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-135 : ZONE SPORTIVE	0,00 €	617 371,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	153 014,00 €	617 371,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	153 014,00 €	617 371,00 €	0,00 €	464 357,00 €
Total Général		464 357,00 €		464 357,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XX- Décision modificative n°11 – Budget Général/ Réajustement de crédits en fonctionnement (DCM 2021-201)

PROJET DE DELIBERATION RETIRE

XXI- Attribution du marché d'assurance statutaire de la Commune de CHORGES et de son C.C.A.S. (DCM 2021-202)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal 2021/135 en date du 13/09/2021 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Chorges 2021/035 en date du 15/09/2021 validant toutes deux la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de CHORGES et son C.C.A.S. et désignant la Commune comme coordonnateur du groupement en l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés,

Considérant que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (IRCANTEC et CNRACL) notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité, en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique,

Considérant la procédure d'appel d'offre organisée dans le cadre dudit groupement de commandes coordonné par la Commune de Chorges, afin de souscrire un contrat d'assurances « risques statutaires » pour les besoins de la ville de Chorges et de son C.C.A.S.,

Considérant qu'un seul assureur a répondu à la consultation : SMACL Assurances

Après analyse du dossier de candidature en concertation avec un bureau d'études spécialisé dans l'assurance (ACE Consultants), Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- D'attribuer le marché à SMACL Assurances, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à NIOT (79031),
- De souscrire uniquement à la solution de base pour la Commune et pour le C.C.A.S. c'est-à-dire :
 - Accident du travail des agents CNRACL/ Maladie professionnelle des agents CNRACL
 - Décès des agents CNRACL
- Le montant de la cotisation (assiette de cotisation issue des données 2021) s'élève à :
 - Pour la Commune de Charges : 1,35 % + 0,14 % (décès) de la masse salariale composée du TIB + charges patronales, soit 1,49 % = 22 339,18 €/an
 - Pour le C.C.A.S. de Charges : 1,44 % + 0,16 % (décès) de la masse salariale composée du TIB + charges patronales, soit 1,60 % = 4 068,17 €/an

Attention : si les dispositions du décret n°2021-176 relatives au calcul du capital décès sont reconduites en 2022 (ce qui est probable), les taux décès seraient alors majorés de 0,05 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'attribuer** à SMACL Assurances, le marché d'assurance statutaire
- **De souscrire** les garanties présentées ci-dessus
- **De l'autoriser** à signer les pièces du marché, tous documents liés et en particulier les contrats s'y rapportant pour d'une part la Commune de Charges et d'autre part le C.C.A.S. de Charges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents : 3
Suffrages exprimés : 20 POUR

XXII- Modification du temps de travail de l'emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe affecté au service comptabilité (DCM 2021-203)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2021/053 en date du 22 mars 2021 créant le poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 28 h hebdomadaires,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réorganisation des services communaux,

Considérant que cette augmentation de temps de travail est supérieure à 10 % et que le Comité technique en séance du 26 novembre 2021 a validé cette modification du temps de travail de 28h hebdomadaires à 35h hebdomadaires.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent Rédacteur principal de 1^{ère} classe affecté au service comptabilité à raison de 35h hebdomadaires (contre 28h hebdomadaires aujourd'hui).

Monsieur le Maire, propose

- De porter, à compter du 01/01/2022, de 28h à 35h le temps hebdomadaire de l'emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, de l'agent affecté au service comptabilité.
- Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents :3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XXIII- Temps de décharge syndicale – 21h hebdomadaires (DCM 2021-204)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'un agent à temps complet, en charge de l'entretien des locaux de la Commune est déchargée auprès d'un syndicat, à raison de 21 h hebdomadaires (soit 91 heures mensuelles),

Considérant le souhait de l'agent et de son syndicat de maintenir ce temps de décharge sur l'année 2022,

Considérant que ce temps de décharge sera pris en charge financièrement par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes qui assumera le remboursement de la rémunération, le régime indemnitaire qui y est lié ainsi que les charges afférentes au poste au prorata du temps de décharge mensuel qui sera accordé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose

- **De valider** la période et le volume horaire de cette décharge.
- **De l'autoriser** à signer tous documents liés à la décharge syndicale de l'agent.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents :3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XXIV- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (entretien) à raison de 21h hebdomadaires, en vue de remplacer l'agent en décharge syndicale, (DCM 2021-205)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2021-204 en date du 16 décembre 2021, attribuant à un agent technique à temps complet, en charge de l'entretien des locaux de la Commune, 21 h hebdomadaires (soit 91 heures mensuelles) de temps de décharge syndicale pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Considérant qu'il convient de délibérer pour permettre à la Commune de CHORGES d'embaucher un agent contractuel qui assurera l'entretien des locaux municipaux, pendant ce temps de décharge syndicale de 21 h hebdomadaires.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter :

- 1 Adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 21h hebdomadaires, rémunérés du 1^{er} échelon au 10^{ème} échelon selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques pour assurer l'entretien des locaux communaux, du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Valider ce recrutement,
- De l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents :3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XXV- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au pôle entretien (DCM 2021-206)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les placements en congés maladie au sein du service entretien et le remaniement des missions attribuées aux agents formant ce service non arrêté à date, il apparaît nécessaire de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité, de 28h hebdomadaires. Ce dernier devrait sécuriser l'organisation en apportant plus de souplesse et en fidélisant un agent au sein de ce service, très sollicité, en période de crise sanitaire.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, informe l'Assemblée qu'il convient de

- créer 1 poste non permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activité, du 01/01/2022 au 01/06/2022, rémunéré du 1^{er} échelon au 10^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, selon l'ancienneté de l'agent,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer le poste.



Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents :3

Suffrages exprimés : 20 POUR

XXVI- Création d'un poste d'agent administratif polyvalent à raison de 35h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité du 20/12/2021 au 31/03/2022 (DCM 2021-207)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les placements en congés maladie de plusieurs agents au sein du service administratif, et ce, sur des services centraux,

Considérant le remaniement engendré pour garantir autant que possible la continuité de service en l'absence de ces agents,

Considérant le besoin d'expertise plus ou moins élevé pour remplacer certains d'entre eux et la nécessité d'un temps de passation des dossiers lors de leur reprise d'activité.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, explique à l'Assemblée qu'il apparaît nécessaire, pour palier à l'urgence et garantir la continuité de service :

1/de créer un nouveau poste d'agent administratif polyvalent à hauteur de 35 heures hebdomadaires - dès le 20/12/2021 jusqu'au 31 mars 2022 rémunéré

* soit du 1^{er} échelon au 12^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif,

* soit du 1^{er} échelon au 10^{ème} échelon du grade de Rédacteur,

Selon l'ancienneté et les compétences de l'agent retenu.

2/d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer ledit poste selon les modalités présentées.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 1 / absents :3

Suffrages exprimés : 20 POUR

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Séance levée à 21h00.

